

**N°97-147/P.RM par décret en date du 17 avril 1997**

**ARTICLE 1er** : Il est créé un établissement public d'enseignement normal dénommé «Institut de Formation HEGIRE de Tombouctou» (IF-HEGIRE).

**ARTICLE 2** : L'Institut de Formation HEGIRE, a pour mission de former les maîtres du premier et du second cycles destinés aux Médersas et Ecoles Franco-Arabes.

Les langues d'enseignement sont l'Arabe et le Français.

**ARTICLE 3** : L'Institut de Formation HEGIRE est rattaché à la Direction Régionale de l'Education de Tombouctou.

**ARTICLE 4** : L'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut de Formation HEGIRE sont fixées par arrêté du Ministre chargé de l'Education de Base.

**ARTICLE 5** : Le ministre de l'Education de Base, le ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité, le ministre des Finances et du Commerce et le ministre de l'Emploi, de la Fonction Publique et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.